

**DEMANDE  
DE RACCORDEMENT  
AUX RÉSEAUX PUBLICS  
D'ASSAINISSEMENT :  
EAUX USEES & EAUX PLUVIALES**

**A retourner obligatoirement**

**LE PETITIONNAIRE :**

Je soussigné(e) : .....  
(Nom et Prénoms)

Demeurant à : .....

.....  
(Adresse complète du domicile)

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Agissant en qualité de (1) : .....

**LE TERRAIN A RACCORDER :**

Demande de raccordement au réseau d'eaux usées pour l'immeuble sis à : .....

Section cadastrale et n° : ..... Commune : .....

N° du permis de construire le cas échéant : .....

**SOCIETE DE TRAVAUX QUI REALISERA LE(S) BRANCHEMENT(S) :**

Entreprise : .....

Nom et prénom de la personne en charge des travaux : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Signalisation prévue :  Travaux en route barrée avec mise en place d'une déviation  
 Travaux avec alternat par feux / alternat manuel  
 Autres : .....

**Date prévisionnelle des travaux :** .....

**Engagement du demandeur :** le(s) branchement(s) sera (seront) raccordé(s) au(x) réseau(x) existant(s) selon les règles de l'art. Je note que les services techniques de la CCPA viendront contrôler la bonne exécution du (des) branchement(s).

Je m'engage à me conformer en tous points au règlement d'assainissement dont je reconnais avoir reçu un exemplaire (2) et à ses prescriptions.

Je note également qu'il est **strictement interdit de travailler sur le domaine public sans autorisation.**

La CCPA demandera la permission de voirie auprès du gestionnaire compétent **et la société de travaux fera ensuite sa demande d'arrêt auprès de la commune concernée.**

Je m'engage à informer la CCPA du début des travaux en domaine privé dans le cadre d'un piquage sur une conduite publique placée en domaine privé, afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution, **avant le remblaiement des tranchées.**

Fait à : ..... Le : .../.../..... Signature du pétitionnaire : .....

**L'entreprise chargée de la réalisation des travaux certifie sur l'honneur être conforme à la réforme anti-endommagement (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), etc).**

Fait à : ..... Le : .../.../..... Signature / tampon de l'entreprise : .....

1) Préciser : propriétaire ou mandataire dûment autorisé (dans ce dernier cas, joindre une procuration).

2) Le document complet a été remis au pétitionnaire avec la présente demande.

**Accord du service assainissement délivré le :** .....

**Conditions particulières :**

Gestionnaire de la voirie : .....

Diamètre du branchement eaux usées : .....

Longueur du branchement : .....

Diamètre du branchement eaux pluviales : .....

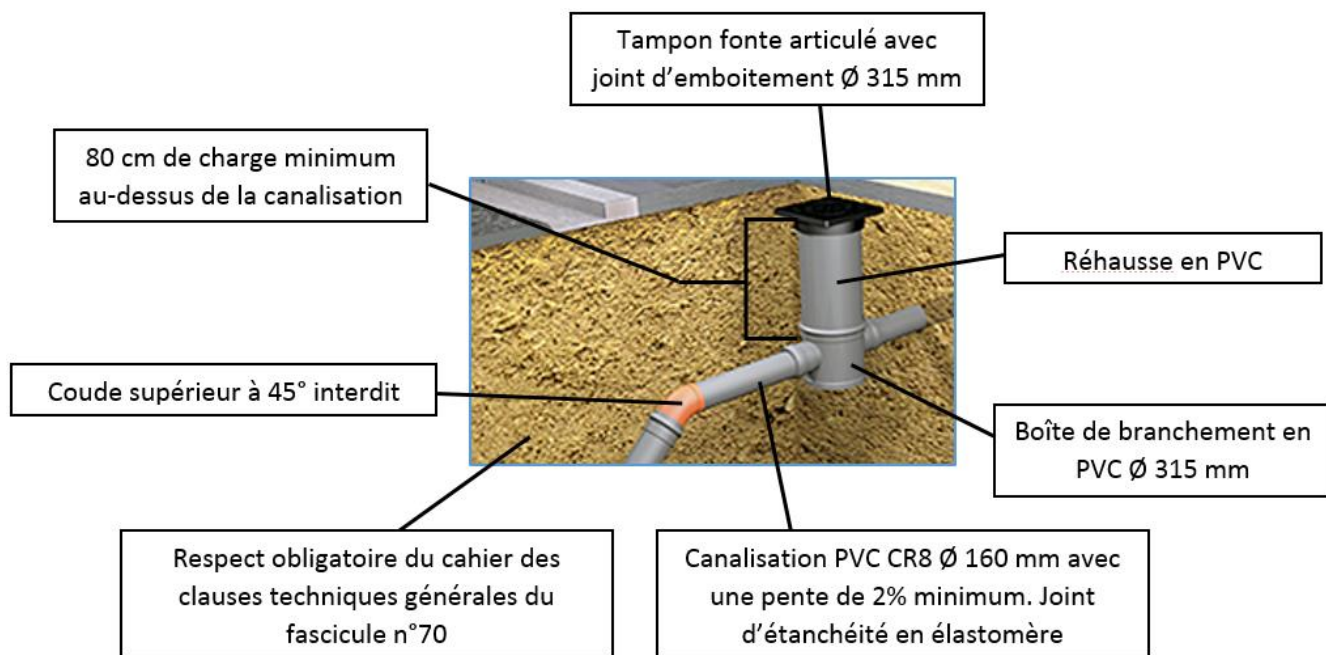
Longueur du branchement : .....

Observations : .....

Signature :

Cachet :

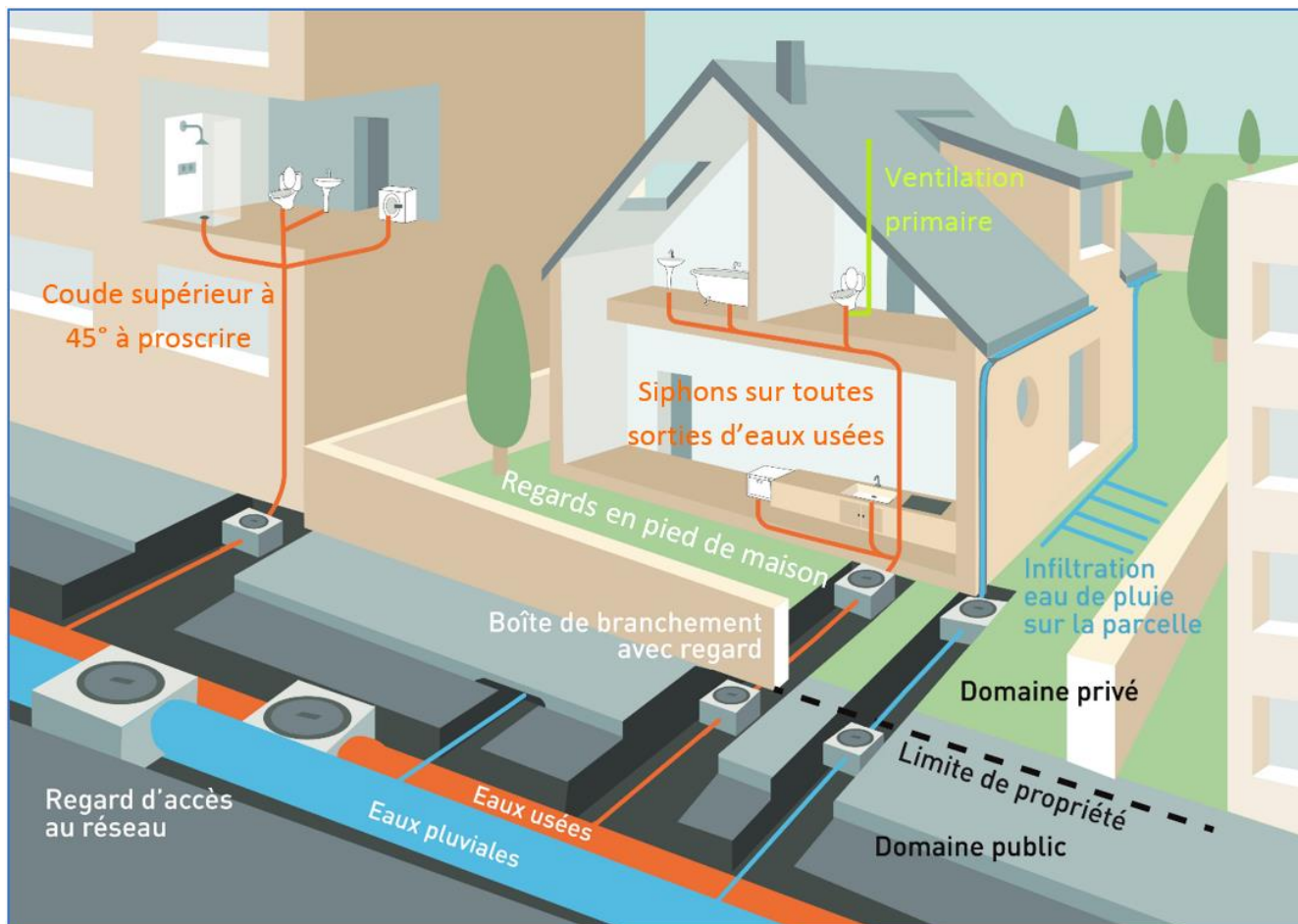
**Prescriptions pour la création d'un branchement type d'assainissement :**



**Démarche à suivre :**

- Le Pétitionnaire peut solliciter l'entreprise de son choix pour la réalisation du branchement en partie publique (**entreprise conforme vis-à-vis de la réforme anti-endommagement**). La présente demande de raccordement doit ensuite être retournée complétée et signée à la CCPA.
- La CCPA réalise la demande de permission de voirie auprès du gestionnaire concerné.
- L'entreprise chargée des travaux doit faire la demande d'arrêt de circulation une fois la permission de voirie accordée à la CCPA par le service voirie compétent.
- **Un contrôle en tranchée ouverte est obligatoire. L'entreprise doit alors contacter plusieurs jours en avance :**
  - o Pour les communes de L'Arbresle, Bully, Saint-Germain-Nuelles, Dommartin, Éveux, Sain-Bel, Saint-Pierre-La-Palud, Sourcieux-Les-Mines, Chevinay, Courzieu, Bessenay et Brussieu : **le service technique de l'eau de la CCPA (04 74 01 68 90)**.
  - o Pour les communes de Lentilly, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Savigny, Bibost, Sarcey et Saint-Julien-sur-Bibost : **M. Claude Armanet de Suez Environnement : 06 80 22 51 83**.

**Recommandations pour la partie privée :**



Les canalisations d'eaux usées doivent avoir une pente minimum de 2% (2 cm/m).

Les canalisations d'eaux pluviales doivent avoir une pente minimum de 1% (1 cm/m).

**Les eaux usées et les eaux pluviales doivent être totalement séparées en partie privée même si les réseaux ne sont pas de type « séparatif » du côté du domaine public.**